

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VEZERE**

DEL – 2026 -035

Compétence « Distribution »

Nombre de membres :

- en exercice : 28
- présents : 18
- votants : 19
(dont 1 pouvoir)

L'an Deux mil vingt-six le deux juillet à 18h, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Siège du Syndicat ZA La Geneste commune de NAVES, sous la présidence de **Monsieur Ubald CHENOU, Président du Syndicat.**

PRESENTS : M LABBAT, M CHEZE, M ALVES, M CHENOU (pouvoir de M BASSALER), M MEYRIGNAC, Mme HEIDERICH, M CHANAT, M CHANTALAT, M CHAMBAUD, Mme BOUILHAC, M ORLIANGES, M BUCHERAUD, M COLOMBIER-LEYRAT, Mme DUMAS, M LASCAUX, M ROUANNE (suppléant), Mme CHAMBRAS, M FILLATRE

EXCUSES : M LONGY, M VAUR, M RATEAU, M SOULIER, M BASSALER (pouvoir à M CHENOU), Mme NAVES LAUBY, M PLAS, M TURLIER, M MOULY, M MOUSSOUR, Mme CHAUFFOUR

Secrétaire de Séance : Mme DUMAS

**OBJET DE LA DELIBERATION : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Suite à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du Syndicat, ayant pour objectif d'émettre à titre consultatif des avis sur le fonctionnement et l'amélioration des services publics locaux, il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Conformément à la circulaire NOR/LBL/B/03/10019C du 7 mars 2003 le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la CCSPL du Syndicat. Il vise notamment à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette commission.

Le présent règlement sera présenté aux membres de la CCSPL lors de la première réunion d'installation. Toute modification du règlement sera soumise au comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1413-1,

Vu la délibération de création et de mise en place de la CCSPL en date du 2 juillet 2026 ;

Vu la circulaire n° NOR/LBL/B/03/10019C du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

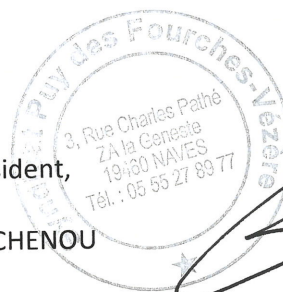
- Approuve le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Syndicat joint à la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A NAVES, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Ubald CHENOU



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du/...../..... et de la publication en date du/...../.....